



PREFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture
Direction du Développement Local et
des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des Collectivités territoriales et de l'Intercommunalité

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Complémentaire à l'arrêté du 24 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle
de SAINT MAURICE ETUSSON

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2113-1 et suivants ;

VU la circulaire NOR/INTB1228453/C du 17 juillet 2012 relative aux procédures d'immatriculation des nouvelles structures intercommunales, des communes nouvelles et de leurs budgets annexes, issues de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de SAINT MAURICE ETUSSON, résultant de la fusion des communes de SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE et ETUSSON ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2015 désignant les budgets annexes rattachés à la commune nouvelle de SAINT MAURICE ETUSSON ;

CONSIDERANT que les communes de SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE et ETUSSON n'ont pas délibéré de façon concordante sur les modalités de fonctionnement des régies d'avances et de recettes de la commune d'ETUSSON

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de compléter les arrêtés préfectoraux du 24 septembre 2015 et 30 octobre 2015 susvisés ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRETE

Article 1 : Les régies d'avance et de recettes de la commune d'ETUSSON détaillées ci-dessous sont maintenues et rattachées à la commune nouvelle de SAINT MAURICE ETUSSON jusqu'à la création par celle-ci, au plus tard le 31 janvier 2016, de nouvelles régies :

- photocopies
- location de salle

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, les Maires de SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE et ETUSSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux Sèvres.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de POITIERS (15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS cedex) dans les deux mois suivants sa publication.

Niort le 04 DEC. 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Simon FETET